

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 V 335 Vœu relatif à l'adhésion des caisses des écoles à la Charte "Bien manger à la cantine".

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DASCO 137 Refonte des modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Considérant le Plan d'action en faveur de la qualité de l'alimentation dans la restauration scolaire émis par le Ministère de l'Agriculture de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Considérant les chiffres livrés dans le constat de ce plan d'action, à savoir que six millions d'élèves fréquentent la cantine , qu'un milliard de repas sont servis chaque année de la maternelle au lycée , que seulement cinquante et un pour cent des collégiens et lycéens trouvent les repas bons ;

Considérant la mise en place d'une Charte engagement "bien manger à la cantine" qui impose de réaliser une enquête de satisfaction auprès des élèves en fin d'année ;

Sur la proposition de Mme Claude-Annick TISSOT et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu :

- que la proposition d'adhésion à la Charte "bien manger à la cantine" soit faite aux caisses des écoles et qu'à chaque fin d'année une enquête satisfaction soit réalisée auprès de tous les usagers des restaurants scolaires.